



**SDI 22/0447 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE**  
**N°2023\_01495\_VDM - 28 RUE D'AIX - 13001 MARSEILLE.**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01495\_VDM, signé en date du 17 mai 2023, concernant l'immeuble sis 28 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de conformité électrique, établie en date du 12 septembre 2023 par la société SAS MP, domiciliée 43 chemin de la Bigotte – 13015 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 18 octobre 2023, par le bureau d'études techniques ST INGENIERIE, représenté par Monsieur Christophe VILLON, domicilié Parc d'activités de Gémenos – Chemin de Font Sereine – Le Grand Bosquet Bâtiment A – 13420 GEMENOS,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 octobre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 28 rue d'Aix – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 28 rue d'Aix – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0180, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 24 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED],

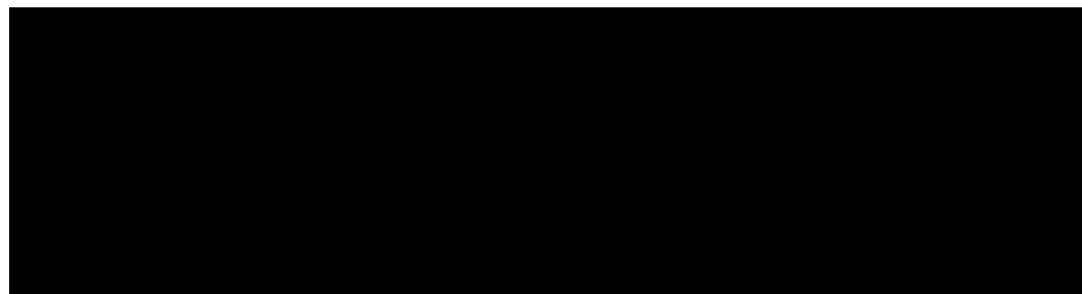
Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques ST INGENIERIE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 28 rue d'Aix– 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 octobre 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 18 octobre 2023 par le bureau d'études techniques ST INGENIERIE dans l'immeuble sis 28 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0180, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 24 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droits :



**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01495\_VDM, signé en date du 17 mai 2023, est prononcée.**

### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 10/11/2023

